

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant des nuisances sonores importantes en lien avec le café « Le Nathan »

Rapport de M^{me} Victoria Curzon Price

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné cette pétition du 19 janvier 2009 au 23 février 2009. Elle a entendu, successivement :

- M. Grégory Nykiel, pétitionnaire (le 19 janvier 2009 à 17 h 15) ;
- D^r Boris Radeff, propriétaire de l'immeuble où se situe le café « Le Nathan » (le 26 janvier 2009 à 17 h 10) ;
- M. Yves-Olivier Magerl, exploitant du café « Le Nathan » (le 2 février 2009 à 17 h 10) ;
- M. Jacques Folly, directeur du service du commerce (le 23 février 2009 à 17 h 15).

Documents mis à la disposition de la commission :

- Courrier du D^r Boris Radeff, du 14 janvier 2009, adressé à M^{me} Josiane Geandier, secrétaire de la commission avec, en annexe :
- Bail à loyer entre D^r Boris RADEFF, propriétaire, et M. Yves-Olivier Magerl, locataire, du 17 novembre 2000 ;
- Procès-verbal de conciliation du 4 août 2008 de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers ;
- Courrier du service du commerce, du 19 septembre 2008 adressé à M. Frédéric Biner, exploitant du café « Le Nathan » ;
- Arrêté du service du commerce du 18 décembre 2008 ;

- Courriel du D^f Boris Radeff à M^{me} Josiane Geandier, du 18 février 2009, avec en annexe un courrier de M. Ralph Peterschmitt, directeur de l'EMS « Centre Amitié » adressé au service du commerce en date du 17 février 2009 ;
- Courriel du D^f Boris Radeff à M. Roger Gollay et M^{me} Josiane Geandier, du 19 février 2009.

Les séances de la commission furent présidées par M. Roger Gollay, député au Grand Conseil pour le parti MCG. Les procès-verbaux furent tenus avec précision par M. Christophe Vuilleumier et adoptés à l'unanimité par les membres de la commission. Qu'il soit ici remercié pour son travail.

Situation au moment du dépôt de la pétition

Suite à des plaintes du voisinage pour nuisances sonores, l'exploitant du café « Le Nathan » a vu la reconduction de son bail refusée par son propriétaire. Il a donc saisi le Tribunal des baux et loyers. Le 4 août 2008, la Commission de conciliation en matière de baux et loyers a proposé un compromis accepté par les deux parties. Selon les termes de ce compromis, le bail est reconduit pour six ans (non renouvelables) à condition que l'exploitant gère lui-même son café, qu'il se limite à la petite restauration et au débit de boissons, qu'il n'organise pas de dancing et qu'il respecte les autorisations d'ouverture accordées par le service du commerce. Le bailleur déclare ne pas s'opposer au renouvellement d'une autorisation d'exploitation auprès du service du commerce.

Le 19 septembre 2008, le service du commerce, par un courrier adressé à M. Frédéric Biner, exploitant du café « Le Nathan », rappelle qu'il n'a donné aucune autorisation d'animation musicale « qui couvre le bruit des conversations » et que l'établissement doit être fermé à 24 h.

Par arrêté du 18 décembre 2008, le service du commerce fixe l'horaire d'ouverture du café « Le Nathan » de « 4 h à 24 h » et précise que toute prolongation de l'horaire d'exploitation doit faire l'objet d'une requête séparée. (*N. B. : au vu des délibérations ultérieures, il semblerait que « 4 h » veuille dire « 16 h »*).

Le 18 décembre 2008, la Commission des pétitions du Grand Conseil est saisie de la pétition 1682.

Audition de M. Grégory Nykiel, pétitionnaire (le 19 janvier 2009 à 17 h 15)

M. Nykiel habite le quartier depuis 2007 et se fait le porte-parole pour ses voisins (dont 94 ont signé la pétition). Il fait état « de nuisances sonores importantes en lien avec Le Nathan. » Selon M. Nykiel, un bar voisin « Le Gitana » produisait autrefois beaucoup de nuisances et les habitants du quartier craignent que cela ne se reproduise avec « Le Nathan », qui est à côté de l'ancien Gitana. Depuis la fermeture de ce dernier, le quartier est devenu calme et les habitants voudraient qu'il le demeure.

Ce qui a déclenché la pétition était une information sur Internet concernant l'ouverture prochaine du « Nathan » jusqu'à 3 h avec animation musicale.

Interrogé pour savoir quel est, à son avis, l'élément le plus gênant, M. Nykiel répond que c'est l'isolation insuffisante de l'immeuble, et que lui-même et ses voisins souffrent du bruit.

Interrogé pour savoir s'il a porté plainte contre ces nuisances, M. Nykiel répond par la négative. Il a essayé de faire intervenir l'ilotier de service sans succès, ce dernier ayant affirmé que la gendarmerie n'avait pas suffisamment de moyens pour intervenir dans ce genre de cas, et qu'une pétition au Grand Conseil avertirait au moins les politiques de l'existence d'un problème à ce niveau.

Interrogé pour savoir s'il était au courant de l'existence du café « Le Nathan », et des nuisances sonores attenantes, au moment de signer son bail en 2007, M. Nykiel répond par l'affirmative.

M. Nykiel dit que sa pétition vise surtout à mettre en lumière les difficultés qu'il a rencontrées avec l'administration et la police.

Audition du D^r Boris Radeff, propriétaire de l'immeuble où se situe le café « Le Nathan » (le 26 janvier 2009 à 17 h 10)

Le D^r Radeff précise qu'il est l'objet de plaintes au sujet du café « Le Nathan » depuis quelques mois seulement, alors que le bail remonte à l'an 2000. Suite à ces plaintes, il a donné congé à son locataire. Lors de la séance de conciliation, le locataire s'est engagé à reprendre lui-même l'exploitation du café. Le D^r Radeff demande seulement que le bail soit respecté et précise qu'il n'est pas lui-même signataire de la pétition.

Interrogé pour savoir s'il a demandé l'intervention des forces de l'ordre pour constater l'existence de nuisances sonores et pour faire régner l'ordre autour du « Nathan », le D^r Radeff déclare s'être adressé à l'ilotier ainsi qu'au poste de Cornavin. Il précise qu'à chaque fois la police lui a conseillé de « s'adresser aux politiques » car elle n'avait pas les moyens d'intervenir pour ce type de problème.

Le D^r Radeff déclare que lors de la séance de conciliation, il a exprimé son désir de ne plus héberger un établissement public de ce genre, raison pour laquelle il ne renouvellera pas le bail au-delà de 2014.

***Audition de M. Yves Olivier Magerl, exploitant du café « Le Nathan »
(le 2 février 2009 à 17 h 10)***

M. Magerl déclare que le café « Le Nathan » existe depuis sept ans, sans problèmes. Il a investi 130 000 F dans son établissement et précise qu'à présent tout lui est refusé par son propriétaire. Il a dû démonter un système de ventilation et les lumières extérieures, il ne peut plus ouvrir la journée, il ne peut pas passer de la musique, et doit fermer son établissement à 24 h. En plus, l'eau et l'électricité lui ont été coupées durant un mois. Il affirme qu'au vu de toutes ces restrictions, son établissement est devenu financièrement ingérable.

Interrogé pour savoir si le café « Le Nathan » avait fait l'objet de pétitions ou de plaintes auparavant, M. Magerl répond par la négative. Pour répondre aux plaintes de nuisances sonores exprimées par le pétitionnaire, M. Grégory Nykiel, il a offert d'effectuer des travaux d'isolation sonore. Il attend toujours une réponse.

Interrogé sur l'annonce sur Internet concernant l'ouverture jusqu'à 3 h avec animation musicale, M. Magerl répond que cette annonce a été rectifiée, qu'il n'a de toutes façons pas le droit d'ouvrir au-delà de 24 h et que ses animations musicales sont calmes et peu fréquentes. Elles n'ont jamais fait l'objet de plaintes.

Audition de M. Jacques Folly, directeur du service du commerce (le 23 février 2009 à 17 h 15)

M. Folly déclare que le service du commerce a consacré beaucoup de temps au café « Le Nathan ». Il y a eu deux médiations. Depuis que l'établissement est géré personnellement par M. Magerl (septembre 2008) et ferme à 24 h, son service ne reçoit plus de plaintes du voisinage à son sujet. En revanche, M. Magerl se plaint que la fermeture à 24 h lui fasse perdre de

l'argent. De plus, le service du commerce a reçu une demande d'ouverture jusqu'à 2 h, conformément à la réglementation en matière de débits de boissons. Jadis, plusieurs habitants du quartier se sont plaints de l'établissement « Le Gitana » (fermé depuis) et il s' imagine qu'ils craignent que de telles nuisances ne recommencent.

Interrogé pour savoir si « Le Nathan » est exploité conformément à la RDBH, M. Folly répond par l'affirmative. C'est la demande de prolongation de l'horaire d'ouverture jusqu'à 2 h qui pose problème.

Interrogé pour savoir si son service a enregistré une plainte formelle ou un rapport de police concernant ce café, M. Folly répond par la négative.

Interrogé pour connaître le sentiment du service du commerce concernant la demande de prolongation d'ouverture, M. Folly répond qu'en l'absence de plainte formelle ou de rapport de police négatif, son service ne pourra pas refuser la demande d'ouverture prolongée lors de son examen.

Courriel du D^f Boris Radeff à M^{me} Josiane Geandier, du 18 février 2009, avec en annexe un courrier de M. Ralph Peterschmitt, directeur de l'EMS « Centre Amitié » adressé au service du commerce en date du 17 février 2009 ;

Courriel du D^f Boris Radeff à M^{me} Josiane Geandier et M. Roger Golay, du 19 février 2009.

Ces communications demandent à M. Magerl de renoncer à sa demande d'ouverture prolongée, vu le tapage nocturne autrefois engendré jusqu'à 2 h du matin à la sortie de l'établissement.

Le D^f Radeff demande au Grand Conseil, par l'intermédiaire de M. Roger Golay, président de la Commission des pétitions, de « mettre bon ordre à cette situation ». Il précise qu'il n'a pas signé la pétition et qu'il désire uniquement que les dispositions contractuelles du bail signé par M. Magerl et que les autorisations délivrées par le service du commerce soient respectées.

Délibérations et décision de la Commission des pétitions

Les commissionnaires observent que les plaignants n'ont pas suivi les voies de recours naturelles dans cette affaire, qu'il n'y a eu ni plainte juridique déposée, ni constatation d'infraction à la loi par les forces de l'ordre. Ils en concluent qu'il s'agit d'un conflit de voisinage qui ne devrait pas normalement occuper le Grand Conseil, si ce n'est que le pétitionnaire principal se plaint de l'attitude peu coopérative des autorités (forces de l'ordre en sous-effectif refusant de se déplacer pour des nuisances, à leurs

yeux minimes). La commission considère qu'elle ne peut pas juger en général de la véracité ou non d'une telle affirmation, mais que ce n'est pas la première fois qu'elle a dû se pencher sur ce genre de problème. Dans le cas spécifique du café « Le Nathan », elle considère que les plaintes demeurent pour l'instant virtuelles. Désirant prendre en considération les intérêts à la fois du commerçant et du voisinage, la commission propose le compromis suivant : que le service du commerce permette l'ouverture prolongée du Nathan, avec animation musicale ne couvrant pas le bruit des conversations, deux nuits par semaine.

La Commission des pétitions décide de déposer la pétition 1682 sur le Bureau du Grand Conseil, accompagnée des travaux ci-dessus décrits, pour être adoptée aux extraits.

Pétition (1682)

concernant des nuisances sonores importantes en lien avec le café « Le Nathan »

Mesdames et
Messieurs les députés,

Je vis et travaille dans le quartier des Grottes, plus précisément au-dessus et derrière le café-restaurant « Le Nathan ».

Mes voisins et moi-même faisons l'objet de nuisances sonores importantes en lien avec « Le Nathan ».

Le locataire principal, M. Yann Olivier Magerl, avait mis en gérance ce bar depuis 2001. Le bail n'ayant pas été reconduit, il a saisi le Tribunal des baux et loyers pour obtenir gain de cause. Le juge lui a demandé d'exploiter lui-même le bar (alors que cette même personne serait salariée à la TSR à 70%) et a reconduit son bail pour une durée de six ans non reconductible.

Le gérant a interrompu son travail à la fin du mois de septembre 2008. Celui-ci, une semaine avant qu'il ne termine, avait reçu de la part du service du Commerce un refus d'autorisation d'ouverture au-delà de minuit ainsi que d'animation musicale. Dès lors, le calme est revenu dans notre rue, déjà bien malmenée par l'ancienne boîte de nuit « La Gitana ». Les attroupements de personnes dès les heures d'ouverture et au-delà des heures de fermeture, ont cessé. Les bouteilles de verre cassées régulièrement près des vélos devenaient inexistantes.

Mes voisins et moi-même avons été très surpris de lire ensuite sur le site internet du café « Le Nathan », des annonces où il était question d'ouverture jusqu'à 3h du matin avec animation musicale par des DJ de toute la Suisse romande !!!

Il a déposé une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture au-delà de minuit, sous prétexte qu'il était inscrit sur un site internet de réservation en ligne pour restaurant. Il cherche à faire jouer la possibilité de servir de la restauration chaude jusqu'à 1 h 30 pour obtenir cette autorisation. Alors même qu'il n'a pas d'infrastructure pour cuisiner quoi que ce soit.

Nous sommes 94 signataires de cette pétition à vous demander solennellement de ne pas autoriser ce bar à ouvrir au-delà de minuit ni d'animation musicale.

Espérant être entendu par vous, Mesdames et Messieurs les députés, veuillez recevoir, mes salutations les plus sincères.

N.B. : 94 signatures

M. Grégory Nykiel

Rue Baudit 6

1201 Genève